

PROCEDURE DE SIGNALEMENT DE L'ABSENTEISME DANS LES ECOLES PRIMAIRES 2025-2026

Dès la **première** absence non justifiée ou sans motif légitime:

Contact dans les meilleurs délais avec les personnes responsables légales de l'élève par tout moyen (téléphone, sms, courriel, etc...)

A partir de **4 demi-journées** complètes d'absence sans motif légitime ni excuse valable consécutives ou non dans le mois

Envoi de la fiche de signalement absentéisme, **sous format excel** par mail à l'I.E.N de votre circonscription

Envoi du courrier "**rappel à la règle**" aux représentants de l'élève par l'I.E.N

A partir de **10 demi-journées** complètes d'absence sans motif légitime ni excuse valable dans le mois

Réunion de l'équipe éducative

Envoi **sous format excel** de la fiche de signalement absentéisme **actualisée** à l'I.E.N de votre circonscription

Envoi du courrier "**premier avertissement**" aux représentants légaux de l'élève par la Dixel.

En cas de défaut d'assiduité persistant

Envoi **sous format excel** de la fiche individuelle de signalement absentéisme mise à jour à l'I.E.N de votre circonscription

Envoi du courrier "second avertissement" aux représentants légaux de l'élève par le service de la Dixel à l'issue de la commission départementale absentéisme

Saisine du Procureur de la République, le cas échéant

NB : Je vous invite à signaler à l'aide de la fiche de signalement absentéisme actualisée toute persistance de l'absentéisme après l'envoi du second avertissement afin que la commission départementale statue sur l'opportunité d'une saisine du procureur de la République.

NB : Je vous invite à signaler à l'aide de la fiche de signalement absentéisme actualisée toute persistance de l'absentéisme après l'envoi du second avertissement afin que la commission départementale statue sur l'opportunité d'une saisine du procureur de la République.